Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 4 avril 2019 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel Weber

En préambule, le maire a demandé à observer une minute de silence à la mémoire de Gérard Neumeyer, conseiller municipal de 1995 à 2001.

Point 1: secrétaire de séance

Désignation du La conseillère municipale, Evelyne Dingens, a assuré la fonction de secrétaire de séance.

procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2019

Point 2 : Approbation du Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2019.

fixation des d'imposition pour l'exercice 2019

Point 3 : Fiscalité directe La baisse des dotations de l'Etat additionnée à l'augmentation du fonds de locale - décision en matière péréquation conduit à priver la commune de recettes par rapport à 2014. Pour taux compenser ces pertes, il faudrait augmenter les impôts locaux de 14,42 %.

Les taux d'imposition pour 2019 sont maintenus comme suit :

Nature de la taxe	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
Taux d'imposition	20,10 %	10,21 %	32,40 %	17,22 %

Pour la 14^e année consécutive, le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux communaux afin de ne pas accroître la fiscalité supportée par les Molshémiens.

Point 4 : Commémoration de la Ville - constitution d'une régie d'avances et de recettes

La Ville de Molsheim bénéficie d'une histoire riche qui donne lieu chaque année à des commémorations particulièrement spécifiques. L'année 2019 est marquée par le 110e anniversaire de l'installation d'Ettore Bugatti sur notre territoire. En 2020, la Ville va commémorer les 1200 ans de la première mention de son nom dans l'Histoire.

Pour accompagner ces grands anniversaires, divers objets seront confectionnés qui auront vocation à être vendus, notamment des gobelets recyclables conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015.

La création d'une régie d'avances et de recettes a vocation à permettre la commercialisation et la bonne gestion de ces objets divers (gobelets, affiches...) Dans le cadre de la vente d'articles publicitaires pour festivités, il a été décidé d'instituer une régie de recettes et d'avances auprès de la Ville de Molsheim pour la vente d'articles et pour le paiement des dépenses suivantes :

- petites fournitures diverses
- articles publicitaires.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 4 avril 2019 -

droits et des tarifs des services publics locaux exercice 2019

Point 5 : Révision des Dans le prolongement de la décision du Conseil municipal de créer une régie de recettes et d'avances pour la communication d'objets divers en rapport avec les grands événements commémoratifs de la Ville, il a été décidé d'acquérir des gobelets recyclables. Leur prix unitaire de vente aux associations de la Ville a été fixé à 0,50 €. Ce nouveau tarif est entré en vigueur le 15 avril 2019.

nouvel accueil permis de construire

Point 6 : Création d'un En date du 22 novembre 2018, une consultation a été effectuée afin d'attribuer au le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouvel accueil au camping. camping - approbation C'est le cabinet d'architecture Claude Schwengler qui a été attributaire de ce de l'avant projet définitif - marché. En phase APD (avant-projet détaillé), cet équipement est arrêté à un autorisation de dépôt de coût total prévisionnel de 396 041,98 € TTC.

> Le Conseil municipal a approuvé l'avant projet détaillé et autorisé le dépôt du permis de construire.

> Dans le planning prévisionnel, le lancement de ces autorisations et travaux est programmé en juin 2019.

communal

Point 7 : Lotissement "Les La SARL Batimo a aménagé un lotissement dénommé "Les Grands Prés" sur GrandsPrés"-rétrocession le ban communal de Molsheim au lieu-dit Galgen. Les travaux sont achevés d'équipements communs depuis le 18 décembre 2018. Il convient d'accepter la rétrocession gracieuse des et des voiries - classement voiries et des équipements et de les intégrer dans le domaine public communal dans le domaine public conformément à la convention d'aménagement.

> Le Conseil municipal a accepté la rétrocession des voiries et équipements suivants:

Nature	Section	Parcelle	Contenance
Voirie publique rue du Berry rue de Champagne rue de Bretagne	49	1042/91	41,62 ares
Piste cyclable	49	1041/91	8,31 ares
Espaces verts	49	1040/91	16,07 ares

La rétrocession de cette emprise foncière vers la commune comporte ainsi le transfert:

- · des voies
- des réseaux secs et de leurs équipements
- à l'exception

du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ainsi que de la station de pompage qui relèvent d'une compétence transférée à la Communauté de communes de la région Molsheim-Mutzig.

Document à caractère d'information n'ayant aucune valeur juridique

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 4 avril 2019 -

projet définitif

Point 8 : Création d'une En date du 17 septembre 2018 une consultation a été effectuée afin d'attribuer le voirie de liaison entre marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voirie de liaison entre la rue la rue des Sports et des Sports et la rue des Remparts. Le cabinet d'ingénierie Sérue a été attributaire la rue des Remparts - de ce marché le 16 novembre 2018.

approbation de l'avant En phase APD (avant-projet détaillé), cet équipement a été arrêté à un coût total prévisionnel de 906 820,20 € TTC et comprend :

- les travaux de voie verte
- l'aménagement pour aire de camping-car
- l'aménagement de la voirie et du parking

Le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet détaillé et autorise le maire ou son adjoint délégué à signer une convention relative à l'exécution technique et financière de la voie verte et de l'aire de camping-car, compétence de la Communauté de communes de la région Molsheim - Mutzig.

Dans le planning prévisionnel, le lancement de ces autorisations et travaux est programmé en juin 2019.

prix Hutt tableau décernés

Point 9 : Règlement du Par délibération du 6 juin 1986, le Conseil municipal de la Ville a accepté la piano Albert succession de feu Albert Hutt, en instituant une commission spéciale chargée de des l'emploi des fonds légués sous contrôle de l'exécuteur testamentaire.

contre-valeurs des prix Selon les dispositions testamentaires les fonds léqués doivent être employés afin:

- "d'instituer un prix de piano Albert Hutt. Ce prix devra récompenser un bon élève de la classe de piano (exclusivement)"
- "de promouvoir l'enseignement de piano en subvenant aux besoins d'élèves de piano doués mais nécessiteux, en leur achetant des partitions et en leur payant des leçons de piano".

En date du 30 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé les modifications apportées au règlement du prix de piano Albert Hutt, modifications rendues nécessaires pour intégrer diverses évolutions intervenues depuis 1988.

Au cours de la même séance, il a été décidé d'instituer une bourse de piano Albert Hutt dans le respect des volontés du défunt.

Afin d'intégrer ces évolutions, il est proposé de revoir les montants des prix accordés, sachant que ceux-ci représentent des contre-valeurs de prix en nature. Le Conseil municipal a approuvé le tableau des contre-valeurs des prix décernés ci-dessous:

Nature	Piano	Piano à 4 mains	Piano jazz
Prix d'encouragement Premiers pas	30 €	20 € par lauréat	30 €
Prix d'encouragement préparatoire	45€	30 € par lauréat	45 €
Prix d'encouragement élémentaire	60€	40 € par lauréat	60 €
Prix d'encouragement moyen	75€	50 € par lauréat	75 €
Prix Hutt 1 ^{er} prix	300 €	150 € par lauréat	300 €
Prix Hutt 2 ^e prix	150 €	100 € par lauréat	150 €
Prix Hutt 3e prix	75€	60 € par lauréat	75 €
Prix d'excellence 1er prix	400 €	200 € par lauréat	400 €
Prix d'excellence 2e prix	200 €	100 € par lauréat	200 €
Prix d'excellence 3e prix	100 €	80 € par lauréat	100 €

tableau des effectifs

Point 10 : Modification du Des mouvements de personnel ou évolutions de postes nécessitent des modifiications du tableau des effectifs que le Conseil municipal a approuvées.

Point 11: aux actions établissements compétitions scolaires 2017/2018

Participation L'association sportive du Lycée Henri Meck a sollicité le concours financier de des la Ville de Molsheim pour l'organisation de compétitions scolaires associant des publics élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2017-2018.

locaux d'enseignement du Selon le dispositif applicable, il a été décidé d'attribuer une subvention de second degré - subvention 3 418,08 € au titre d'une part de primes d'encouragement décernées aux aux collège et lycée Henri compétiteurs ayant participé aux championnats d'académie et d'autre part, de la Meck dans le cadre de participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux championnats sportives de France.

> La présente subvention récompense des titres en championnats d'académie, et championnats de France.

l'encaissement de la commune

Opposition Dans le Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 passé entre l'État, les des communes forestières et l'Office national des forêts, il avait été prévu d'examirecettes des ventes de ner la possibilité d'un encaissement des produits des ventes de bois des forêts bois par l'Office National communales directement par l'ONF. Il s'avère que le budget 2019 de l'ONF des Forêts en lieu et place intégrerait cette mesure dès le 1er juillet 2019. L'ensemble des communes forestières a décidé d'engager une action contre ces modalités d'encaissement qui affecteraient de manière significative la trésorerie des communes en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois.

> Le Conseil municipal a décidé de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la Direction générale des finances publiques.

Prochaine séance du Conseil municipal : mercredi 22 mai 2019 en salle du Conseil